

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge DUFFAU

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date de la publication : 20 octobre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur SOLANET Bernard

Etaient présents :

ZYTYNSKI Christian- LABORDE Philippe – SOLANET Bernard – DUFFRECHOU Denis – LAFFAYE Jean – DESPAUX Stéphanie – SAVIN Claudine – LAPASSET Jean-Louis – CAZABAT Jean-Pascal – JOURET Christian-FOUREL Valérie – MASSET Didier – LAZARO Joseph – FOURCADE Didier – DUFFAU Serge – DUPONT Raymond – CAME Colette -

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les avancements de grade et les départs à la retraite

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif Principal 1ere classe	C	1	1 poste à 35 h
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal	A	1	1 poste à 35 h
Agent de Maitrise Principal	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique	C	2	2 postes à 35 h
TOTAL		9	

Le comité Syndical après en avoir délibéré

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{ER} novembre. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SMAEP ADOUR COTEAUX, chapitre 64, article 6411.

Séméac le 20 octobre 2022

Le Président
Serge DUFFAU

